

République Française

Département de

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_76-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

Date de convocation 09/06/2025

Numéro de délibération : 2025/76

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE VOLET URBANISME DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la commune est équipée d'un réseau de collecte commun aux eaux pluviales et aux eaux usées sur une grande partie du territoire.

076-217604628-20250618-2025_76-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

La compétence « eaux usées » est assurée par le syndicat O2 Bray et la compétence « eaux pluviales » est assurée par la commune. L'infrastructure est donc partagée.

Le réseau connaît de graves dysfonctionnements tant pour les eaux usées de la station d'épuration que pour les eaux pluviales avec des problèmes récurrents d'infiltration ou de résurgence de source.

La commune et O2 Bray se sont accordés pour constituer un groupement afin de mener des actions communes et notamment la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

L'élaboration de ce schéma a été réalisée et pour clore cette démarche, la commune doit organiser une enquête publique conformément à la procédure pour interroger les Neufchâtelois sur les solutions et les réglementations qui pourraient être appliquées pour tendre vers la résolution de la problématique et gérer les ruissellements d'eau pluviale et parasite vers les fonds.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à la participation du public ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives au zonage pluvial et à la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) afin de :

- Répondre aux enjeux de prévention des inondations et de maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques et limiter les pollutions diffuses ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- Intégrer les prescriptions du SDGEP dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que ce schéma nécessite une procédure d'enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas ;

CONSIDÉRANT la délibération N°51 du 29 juin 2021 relative à la convention de groupement concernant le Schéma de gestion des réseaux des eaux pluviales.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 « Abstention » (Mme Simone KIEKEN)

A la majorité

DÉCIDE

Article 1er

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique relative au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune.

Document relatif au Schéma
076-217604628-20250618-2025_76-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Article 2

De désigner un commissaire enquêteur, de fixer les modalités de l'enquête publique et d'assurer la publicité réglementaire.

Article 3

De porter à la connaissance du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique le bilan de la concertation et les éventuelles modifications à apporter au projet.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution du présent projet.

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Xavier LEFRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_76-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025